

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Six mois Un an	Six mois Un an	
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	31.000f.	
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	20.000f. 40.000f	
Etranger : Autres Pays	23.000f 46.000f	
Prix du numéro Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé 900 f	Par la poste	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

PRIMATURE

2018

03 octobre Arrêté primatorial n° 021670 portant ouverture de la session 2018 des concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) 1447

03 octobre Arrêté primatorial n° 021671 fixant les programmes des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA), session 2018 1450

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

PRIMATURE

Arrêté primatorial n° 021670 en date du 03 octobre 2018 portant ouverture de la session 2018 des concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA)

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2017-35 du 21 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018 ;

VU le décret n° 2011-1704 du 06 octobre 2011 portant création de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement, modifié ;

VU le décret n° 2013-335 du 13 mars 2013 portant nomination du Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration ;

VU le décret n° 2014-1472 du 12 novembre 2014 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées ;

VU le décret n° 2015-388 du 20 mars 2015 abrogeant et remplaçant l'article 45 du décret n° 2011-1704 du 06 octobre 2011 portant création de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret n° 2017-1531 du 6 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 7 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 8 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU la lettre confidentielle n° 000425/PM/SGG/DAGE/DRHAS du 23 juillet 2018 portant notification d'un quota de recrutement ;

Sur proposition du Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration,

Article premier. - Les concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA), session 2018, auront lieu à Dakar.

Les calendriers des activités des concours et le nombre de places pour les cycles A et B sont fixés comme suit :

A. CYCLE A

CALENDRIER CONCOURS 2018 - CYCLE A		
ACTIVITES	DATES	LIEUX
Inscriptions	Concours direct et professionnels du cycle A : du mercredi 03 octobre au samedi 03 novembre 2018	Plateforme d'inscription en ligne
Tests psychotechniques	Concours direct cycle A : dimanche 09 décembre 2018 à 9 heures	UCAD - LYCEES
1 ^{re} épreuve d'admissibilité	Concours direct et professionnels du cycle A : dimanche 30 décembre 2018 à 08 heures	UCAD - LYCEES
2 ^{re} épreuve d'admissibilité	Concours direct et professionnels du cycle A : dimanche 30 décembre 2018 à 15 heures	UCAD - LYCEES
3 ^{re} épreuve d'admissibilité	Concours direct et professionnels du cycle A : dimanche 06 janvier 2019 à 08 heures	UCAD - LYCEES
4 ^{re} épreuve d'admissibilité	Concours professionnels du cycle A : dimanche 06 janvier 2019 à 15 heures	UCAD - LYCEES
Epreuves d'admission	Note de synthèse pour les concours direct et professionnels du cycle A : lundi 04 février 2019 à 08 heures	ENA
	Epreuves orales pour les concours direct et professionnels du cycle A : à partir du mercredi 06 février 2019	ENA

TABLEAU DE REPARTITION DES PLACES - CYCLE A

PROFIL DE L'EMPLOI	CONCOURS DIRECT	CONCOURS PROFESSIONNEL	TOTAL
Administrateur civil	05	02	07
Conseiller des Affaires étrangères	04	02	06
Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale	03	02	05
Commissaire aux Enquêtes économiques	03	02	05
Inspecteur des Douanes	04	02	06
Inspecteur des Impôts et des Domaines	05	02	07
Inspecteur du Trésor	04	02	06
TOTAL	28	14	42

B. CYCLE B

CALENDRIER CONCOURS 2018 - CYCLE B

ACTIVITES	DATES	LIEUX
Inscriptions	Concours direct et professionnels du cycle B : du mercredi 03 octobre au samedi 03 novembre 2018	Plateforme d'inscription en ligne
Tests psychotechniques	Concours direct du cycle B : dimanche 02 décembre 2018 à 9 heures	UCAD - LYCEES
1 ^{re} épreuve d'admissibilité	Concours direct et professionnels du cycle B : dimanche 23 décembre 2018 à 08 heures	UCAD - LYCEES
2 ^e épreuve d'admissibilité	Concours direct et professionnels du cycle B : dimanche 23 décembre 2018 à 15 heures	UCAD - LYCEES
3 ^e épreuve d'admissibilité	Concours professionnels du cycle B : lundi 24 décembre 2018 à 08 heures	UCAD - LYCEES
Epreuves d'admission	Epreuves orales pour les concours direct et professionnels du cycle B : à partir du lundi 28 janvier 2019	ENA

TABLEAU DE REPARTITION DES PLACES - CYCLE B

PROFIL DE L'EMPLOI	CONCOURS DIRECT	CONCOURS PROFESSIONNEL	TOTAL
Secrétaire d'Administration	12	06	18
Chancelier	09	04	13
Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale	09	04	13
Contrôleur du Contrôle économique	09	04	13
Contrôleur des Impôts et des Domaines	14	06	20
Contrôleur du Trésor	12	06	18
TOTAL	65	30	95

Art. 3. - Les candidats aux concours professionnels des cycles A et B doivent faire parvenir leurs dossiers physiques complets à l'ENA, le mercredi 31 octobre 2018 au plus tard.

Les candidats aux concours directs des cycles A et B ayant réussi aux épreuves d'admissibilité doivent déposer leurs dossiers physiques, à l'ENA, aux dates ci-après :

- cycle A : les 21 et 22 janvier 2019, à 18 heures ;
- cycle B : les 18 et 19 janvier 2019, à 18 heures.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera classé sans suite.

Art. 4. - Le Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Arrêté primatorial n° 021671 en date du 03 octobre 2018 fixant les programmes des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA), session 2018

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2011-1704 du 06 octobre 2011 portant création de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement, modifié ;

VU le décret n° 2013-335 du 13 mars 2013 portant nomination du Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration ;

VU le décret n° 2014-1472 du 12 novembre 2014 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées ;

VU le décret n° 2015-388 du 20 mars 2015 abrogeant et remplaçant l'article 45 du décret n° 2011-1704 du 06 octobre 2011 portant création de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU la lettre confidentielle n° 000425/PM/SGG/DAGE/DRHAS du 23 juillet 2018 portant notification d'un quota de recrutement ;

VU le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Orientation pédagogique et scientifique du 5 septembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration (ENA),

Article premier. - En application de l'article 36 du décret 2011-1704 du 06 octobre 2011 susvisé, les programmes des épreuves des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA), session de 2018, sont fixés ainsi qu'il suit :

I- CYCLE A

1-1 CONCOURS DIRECT

Les épreuves du concours direct du cycle A comprennent :

- une épreuve de présélection,
- trois épreuves d'admissibilité et
- deux épreuves d'admission.

1.1.1. L'épreuve de présélection est un test psychotechnique d'une durée maximale de deux heures.

1.1.2. Les épreuves d'admissibilité sont :

* une épreuve de culture générale, durée 4 heures, coefficient 1, portant sur :

* droits de l'homme, libertés publiques en Afrique et dans le monde : démocratie politique et démocratie sociale ; liberté d'opinion ; liberté d'expression ; laïcité

* gestion des politiques publiques ;

* santé et relations internationales ;

* mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits ;

* la sécurité alimentaire ;

* la mondialisation ;

* secteur informel et développement en Afrique ;

* environnement et développement durable ;

* genre et développement ;

* santé et développement ;

* paix et développement ;

* tourisme et développement ;

* francophonie et développement ;

* intégration sous régionale, régionale, africaine ;

* développement territorial et territorialisation des politiques publiques ;

* démocratie et développement ;

* le terrorisme ;

* une épreuve de droit public, durée 4 heures, coefficient 2, portant sur :

Droit constitutionnel

- les notions de base du droit constitutionnel ;
- les principes fondamentaux du droit constitutionnel.

Droit administratif

A - organisation de l'administration

- déconcentration et décentralisation ;
- les structures administratives décentralisées ;
- les structures administratives déconcentrées.

B - L'action de l'administration

- le service public ;
- la police administrative ;
- les actes administratifs unilatéraux ;
- les actes administratifs bilatéraux ;
- la responsabilité de l'administration.

Droit de la Fonction publique

- problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des agents de l'Etat, responsabilité, procédures de participation et de consultation ;

- fonction publique locale.

Droit des collectivités locales

- administration et gestion des collectivités locales ;
 - compétences des collectivités locales ;
 - organes d'assistance aux collectivités locales ;
 - finances locales ;
 - planification locale ;

* une épreuve d'économie politique ou de gestion publique, durée 4 heures, coefficient 2, portant sur :

Economie politique

- économie africaine ;
 - économie du développement ;
 - économie de l'environnement ;
 - économie internationale ;
 - économie monétaire ;
 - économie régionale ;
 - économie du travail ;
 - finances publiques ;
 - politique économique ;

Gestion publique

- la bonne gouvernance ;
 - les mécanismes de financement du développement ;
 - modernisation de l'Administration ;
 - les agences au Sénégal ;
 - partenariat secteur public secteur privé ;
 - gestion des entreprises publiques : politique générale et organisation // gestion comptable et financière // gestion commerciale // gestion des ressources humaines ;
 - institutions administratives comparées : la qualité du service public // la réforme de l'Etat ;
 - l'organisation politique, administrative et judiciaire au Sénégal.

1.1.3. Les épreuves d'admission sont :

* une épreuve de synthèse sur le programme des épreuves d'admissibilité ci-dessus, durée 4 heures, coefficient 2.

* un entretien avec le jury, portant sur un sujet tiré au sort relatif à l'une des matières d'admissibilité. Cet entretien vise à apprécier les connaissances du candidat, sa motivation, sa psychologie et son comportement. Cette épreuve comprend une préparation de 30 minutes, suivie d'un exposé de 10 minutes, puis d'une interrogation de 15 minutes ; coefficient 3.

1.2 CONCOURS PROFESSIONNEL

Les épreuves des concours professionnels du cycle A comprennent :

- quatre épreuves d'admissibilité et
- deux épreuves d'admission.

1.2.1. Les épreuves d'admissibilité sont :

* une épreuve de culture générale, durée 4 heures, coefficient 1, portant sur :

- droits de l'homme, libertés publiques en Afrique et dans le monde : démocratie politique et démocratie sociale ; liberté d'opinion ; liberté d'expression ; laïcité ;
- les plans stratégiques de développement ;
- santé et relations internationales ;
- mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits ;
- la sécurité alimentaire ;
- la mondialisation ;
- secteur informel et développement en Afrique ;
- environnement et développement durable ;
- genre et développement ;
- santé et développement ;
- paix et développement ;
- tourisme et développement ;
- francophonie et développement ;
- intégration sous régionale, régionale ;
- développement territorial et territorialisation des politiques publiques ;
- démocratie et développement ;
- le terrorisme ;

* une épreuve de droit public, durée 4 heures, coefficient 1, portant sur :

Droit constitutionnel

- les notions de base du droit constitutionnel ;
- les principes fondamentaux du droit constitutionnel.

Droit administratif**A - Organisation de l'administration :**

- déconcentration et décentralisation ;
- les structures administratives décentralisées ;
- les structures administratives déconcentrées.

B - L'action de l'administration :

- le service public ;
- la police administrative ;
- les actes administratifs unilatéraux ;
- les actes administratifs bilatéraux ;
- la responsabilité de l'administration.

Droit de la Fonction publique

- problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des agents de l'Etat, responsabilité, procédures de participation et de consultation ;
- fonction publique locale.

Droit des collectivités locales

- administration et gestion des collectivités locales ;
- compétences des collectivités locales ;
- organes d'assistance aux collectivités locales ;
- finances locales ;
- planification locale ;
- coopération décentralisée ;

* une épreuve d'économie politique ou de gestion publique, durée 4 heures, coefficient 1, portant sur :

Economie politique

- économie africaine ;
- économie du développement ;
- économie de l'environnement ;
- économie internationale ;
- économie monétaire ;
- économie régionale ;
- économie du travail ;
- finances publiques ;
- politique économique ;

Gestion publique

- les agences au Sénégal ;
- partenariat secteur public secteur privé ;
- gestion des entreprises publiques : politique générale et organisation // gestion comptable et financières // gestion commerciale // gestion des ressources humaines ;
- institutions administratives comparées : la qualité du service public // la réforme de l'Etat // ;
- l'organisation politique, administrative et judiciaire au Sénégal ;
- les mécanismes de financement du développement ;

* une épreuve portant sur une matière de section, durée 4 heures, coefficient 2, portant sur :

Administration générale

- administration territoriale et locale, fonction publique, contrôle de légalité, police administrative, maintien de l'ordre et libertés publiques, les élections au Sénégal, techniques d'aménagement du pouvoir au Sénégal, aménagement du territoire, décentralisation et développement local, organisation et contrôle de l'administration, défense civile, défense humanitaire, le domaine de l'Etat.

Diplomatie

- institutions internationales et relations internationales, relations économiques internationales, droit international public, droit et pratique consulaires, droit et pratiques diplomatiques, paix et sécurité en Afrique et dans le monde, diplomatie économique.

Travail et Sécurité sociale

- droit du travail, gestion des ressources humaines, normes internationales du travail, protection sociale, hygiène, santé et sécurité au travail, droit syndical, politique de l'emploi, dialogue social.

Douane

- Les évolutions du Code des douanes, les relations financières avec l'étranger, le cadre normatif de la facilitation des procédures douanières au Sénégal, l'adaptation des dispositifs de surveillance face aux nouvelles menaces géopolitiques, les politiques sous régionales d'intégration, les règles d'origine dans le commerce international.

Enquêtes économiques

- législation économique et concurrence, les organisations communautaires de commerce, commerce et développement, théories sur la distribution, régulation du commerce, droit de la consommation, accès des produits au marché, métrologie, normalisation et qualité.

Impôts et Domaines

- fiscalité directe, fiscalité indirecte, droits d'enregistrement, domaines, recouvrement des impôts d'Etat et locaux, conventions fiscales, contentieux fiscal, législation fiscale, conservation foncière.

Trésor

- comptabilité de l'Etat, gestion financière et comptabilité des collectivités locales, recouvrement des recettes publiques, dépenses publiques, finances publiques, le secteur parapublic.

1.2.2. Les épreuves d'admission sont :

* une note de synthèse portant sur une deuxième matière de section, durée 4 heures, coefficient 2 ;

* un entretien avec le jury portant sur un sujet tiré au sort relatif à l'une des matières d'admissibilité. Cet entretien vise à apprécier les connaissances du candidat, sa motivation, sa psychologie et son comportement. Cette épreuve comprend une préparation de 30 minutes, suivie d'un exposé de 10 minutes, puis d'une interrogation de 15 minutes, coefficient 3.

II. CYCLE B**2.1 CONCOURS DIRECT**

Les épreuves du concours direct du cycle B comprennent :

- une épreuve de présélection ;
- deux épreuves d'admissibilité ; et
- une épreuve d'admission.

2.1.1. L'épreuve de présélection consiste en un test psychotechnique, durée maximale 2 heures.

2.1.2. Les épreuves d'admissibilité consistent en :

* un résumé de texte portant sur un sujet de culture générale ; durée 4 heures, coefficient 4.

Programme :

- autosuffisance alimentaire ;
- les objectifs du millénaire pour le développement (O.M.D.) ;
- environnement et développement durable ;
- religion et consolidation de la nation au Sénégal ;
- intégration sous régionale, régionale, africaine ;
- genre et développement ;
- sport et violence ;
- mondialisation ;
- Plan Sénégal émergent (PSE) ;
- promotion du développement local ;
- promotion du consommer local ;
- la citoyenneté ;
- bonne gouvernance ;
- modernisation de l'administration ;
- politique de l'emploi ;
- ONG et développement ;
- tourisme et développement ;
- l'industrialisation ;
- responsabilité sociétale des organisations ;
- laïcité ;

* une dissertation portant sur un sujet de culture générale (sur le programme ci-dessus), durée 4 heures, coefficient 3.

2.1.3. L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury sur un sujet tiré au sort et portant sur le programme de culture générale mentionné ci-dessus.

Elle vise à apprécier les connaissances et les traits de la personnalité du candidat liés à sa psychologie, son comportement et sa motivation. Elle comprend une préparation de 30 minutes, suivie d'un exposé de 10 minutes, puis d'une interrogation de 15 minutes, coefficient 3.

2.2 CONCOURS PROFESSIONNEL

Le concours professionnel du cycle B comprend :

- trois épreuves d'admissibilité ; et
- une épreuve d'admission.

2.2.1. Les épreuves d'admissibilité consistent en :

* une dissertation sur un sujet de culture générale, durée 4 heures, coefficient 2, portant sur :

- genre et société ;
- mondialisation ;
- droit à la citoyenneté et libre expression du culte ;
- paix, sécurité et développement en Afrique et dans le monde ;
- liberté d'expression ;
- les plans stratégiques de développement ;
- bonne gouvernance ;
- modernisation de l'administration ;
- promotion du consommer local ;
- ONG et développement ;
- responsabilité sociétale des organisations ;
- secteur informel et développement en Afrique
- genre et développement ;
- tourisme et développement ;
- l'industrialisation ;
- développement territorial et territorialisation des politiques publiques ;
- intégration sous régionale, régionale, africaine ;
- environnement et développement durable ;

* une épreuve sur un sujet de droit public ou d'économie politique, durée 4 heures, coefficient 2, portant sur :

Droit public

Droit constitutionnel

- les notions de base du droit constitutionnel ;
- les principes fondamentaux du droit constitutionnel ;

Droit administratif

A - *Organisation de l'administration*

- décentralisation et déconcentration ;
- les structures administratives déconcentrées ;
- les structures administratives décentralisées ;

B - L'action de l'administration

- le service public ;
- la police administrative ;
- les actes administratifs unilatéraux ;
- les actes administratifs bilatéraux ;
- la responsabilité de l'administration.

Droit de la Fonction publique

- problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des agents de l'Etat, responsabilité, procédures de participation et de consultation ;

- fonction publique locale.

Droit des collectivités locales

- administration et gestion des collectivités locales
- compétences des collectivités locales ;
- organes d'appui aux collectivités locales ;
- finances locales ;
- planification locale ;
- coopération décentralisée.

Economie politique

- économie africaine ;
- économie du développement ;
- économie de l'environnement ;
- économie internationale ;
- économie monétaire ;
- économie régionale ;
- économie du travail ;
- finances publiques ;
- politique économique ;

* une épreuve sur une matière de section, durée 4 heures, coefficient 3, portant sur :

Administration générale

- administration territoriale et locale, fonction publique, contrôle de légalité, police administrative, maintien de l'ordre et libertés publiques, les élections au Sénégal, techniques d'aménagement du pouvoir au Sénégal, aménagement du territoire, décentralisation et développement local, organisation et contrôle de l'administration, défense civile, défense humanitaire, le domaine de l'Etat.

Diplomatie

- institutions internationales et relations internationales, relations économiques internationales, droit international public, droit et pratiques consulaires, droit et pratiques diplomatiques, paix et sécurité en Afrique et dans le monde, diplomatie économique.

Travail et Sécurité sociale

- droit du travail, gestion des ressources humaines, normes internationales du travail, protection sociale, hygiène, santé et sécurité au travail, droit syndical, politique de l'emploi.

Enquêtes économiques

- législation économique et concurrence, les organisations communautaires de commerce, commerce et développement, théories sur la distribution, régulation du commerce, droit de la consommation, accès des produits au marché, métrologie, normalisation et qualité.

Impôts et Domaines

- fiscalité directe, fiscalité indirecte, droits d'enregistrement, domaines, recouvrement des impôts d'Etat et locaux, conventions fiscale, contentieux fiscal, législation fiscale, conservation foncière.

Trésor

- comptabilité de l'Etat, gestion financière et comptabilité des collectivités locales, recouvrement des recettes publiques, dépenses publiques, finances publiques, le secteur parapublic.

2.2.2. L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury, sur un sujet tiré au sort portant sur l'une des matières d'admissibilité.

Elle vise à apprécier les connaissances et les traits de la personnalité du candidat, liés à sa psychologie, à son comportement et à sa motivation. Elle comprend une préparation de 30 minutes, suivie d'un exposé de 10 minutes, puis d'une interrogation de 15 minutes, coefficient 3.

Art. 2. - Le Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.